



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-5

portant réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion des travaux d'élagage et fauchage du pont de la Route EDF à l'entrée du parc des eaux-vives à VILLAGE-NEUF



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la part de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 20 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'élagage et fauchage du pont de la Route EDF à l'entrée du parc des eaux-vives,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Du **mardi 27 au vendredi 30 janvier 2026**, l'emprise de la bande de roulement entre le pont de la Route EDF et l'entrée du parc des eaux-vives sera réduite au niveau de la zone d'intervention.

Article 2

- ◆ La circulation des véhicules au droit de la zone de chantier sera alternée manuellement par (piquets mobiles K10). Une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.
- ◆ Rétrécissement de la chaussée le temps des travaux ;
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 70 km/h hors agglomération.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par l'entreprise BARTH-SCHNEIDER à GEISPITZEN.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal à SAINT-LOUIS
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Enteprise BARTH-SCHNEIDER à GEISPITZEN
- ⇒ Services Techniques Municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 23 janvier 2026

**Acte certifié exécutoire
à compter du 23 janvier 2026
VILLAGE-NEUF, le 23 janvier 2026
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :**



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH